

Table des matières

Sommaire	7
Préface	9
Remerciements	11
Principales abréviations	13
Introduction générale	17

PREMIÈRE PARTIE LE CADRE JURIDIQUE DES LIMITATIONS DES DROITS POLITIQUES DES RÉFUGIÉS EN DROIT INTERNATIONAL

CHAPITRE I. Les droits politiques : sources des limitations intrinsèques	31
Section I. La participation aux affaires publiques : un droit fortement limité	32
§ 1. Les restrictions du point de vue du champ personnel	35
§ 2. Les restrictions du point de vue du champ spatial	39
§ 3. Les restrictions du point de vue du contenu du droit	42
A. La direction des affaires publiques	42
B. Le droit de vote et d'éligibilité	44
C. Le droit d'accéder aux fonctions publiques	46
Conclusion	49
Section II . La liberté d'expression : un contenu limité par les contours du droit	50
§ 1. Le contenu	51
A. La liberté de pensée : un préalable à la communication	52
1. La liberté d'opinion	52
2. La liberté de conscience	55
B. La liberté de communication	59
C. La liberté d'information	61

§ 2. Les contours du droit	62
A. Les conditions classiques des restrictions	62
B. Les conflits de droits : une limitation permanente de la liberté d'expression	65
C. Les restrictions de l'article 20	66
Conclusion	67
Section III. Les libertés d'association et de réunion	68
§ 1. La liberté d'association	70
A. Le contenu	70
1. Les personnes protégées	70
2. Les droits protégés	72
B. Les contours de la liberté d'association	74
§ 2. La liberté de réunion	75
A. Le contenu	76
B. Les contours	76
Conclusion du chapitre	78
CHAPITRE II. Les droits politiques des réfugiés : objet des limitations extrinsèques	81
Section I. La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et les droits politiques	82
§ 1. La Convention de Genève : un instrument de protection des droits politiques	82
A. L'article 1, A, § 2, et la protection des droits politiques	83
1. L'opinion politique : un motif de protection du réfugié et de ses droits politiques	83
2. L'exercice des droits politiques « sur place » : un motif de reconnaissance de la qualité de réfugié ?	87
B. L'inapplication de la clause d'exclusion de l'article 1, F, aux criminels politiques : une conséquence de leur inclusion	90
§ 2. La Convention de Genève : un instrument des limitations des droits politiques des réfugiés	91
A. L'article 15 et la liberté d'association non politique	91
B. L'article 2, la consécration d'un devoir de réserve ?	93
Conclusion	95

Section II. L'obligation de <i>due diligence</i> , un mécanisme de limitation des droits politiques des réfugiés ?	96
§ 1. L'obligation de <i>due diligence</i> en droit international	97
A. Les destinataires de la règle	99
B. Les comportements requis	100
1. La prévention	100
2. La répression	101
§ 2. L'obligation de <i>due diligence</i> en droit d'asile, un emprunt sans originalité ?	102
A. Source de l'obligation de <i>due diligence</i>	103
B. La pratique des Nations Unies	104
Conclusion	106
Section III. Le droit interafricain des réfugiés : une consécration des limitations des droits politiques des réfugiés	107
§ 1. La notion de subversion	108
A. La subversion : un concept bien ancré en sciences politiques	109
B. La subversion : un concept non autonome en droit	109
1. La subversion, une infraction de droit commun ou crime politique ?	110
2. La subversion : une ingérence interdite par le droit international	112
§ 2. La source de la règle de non-subversion	113
§ 3. Le champ d'application de la règle de non-subversion	115
A. Les destinataires de la règle	115
B. Les droits politiques visés	116
§ 4. Vers l'émergence d'une coutume régionale à partir de la pluralité des traités	118
A. La pratique régionale	119
1. La pratique exclue : les actes législatifs et bilatéraux	120
2. La pratique constante	121
3. La pratique suffisante	123
B. L' <i>opinio juris</i>	124
Conclusion	126
Section IV . Le régime juridique des limitations des droits politiques des réfugiés en période de conflits armés	127
§ 1. Les conflits armés, un motif de dérogation aux droits politiques ?	130
A. La clause dérogatoire du Pacte et les droits politiques en période de conflits armés	130

1. L'obligation positive	131
2. Les obligations négatives	133
3. Les obligations procédurales	135
B. La Convention de Genève de 1951, la consécration d'un droit de dérogation <i>sui generis</i> ?	135
1. Le contenu	136
2. Les limites	137
§ 2. Les droits politiques des réfugiés, une protection limitée en période de conflits armés ?	138
Conclusion	142
Conclusion du chapitre	145
Conclusion	
État des lieux du compromis entre le statut de réfugié et les droits politiques : entre obligations contradictoires et parallèles	147

DEUXIÈME PARTIE L'INTERACTION DES SOURCES DES LIMITATIONS DES DROITS POLITIQUES DES RÉFUGIÉS : À LA RECHERCHE DU COMPROMIS

CHAPITRE I. La fragmentation du cadre juridique des limitations : obligations contradictoires ou parallèles ?	151
Section I. Les obligations contradictoires	152
§ 1. La notion de conflits de normes	152
§ 2. Les techniques de résolution	154
§ 3. L'inapplicabilité du régime juridique de conflits de normes au cadre juridique des limitations des droits politiques	157
Conclusion	159
Section II. Les obligations parallèles ou conciliantes	159
§ 1. La notion d'engagements parallèles	160
A. La pluralité des sources	160
B. Le champ matériel	161
§ 2. Le régime juridique des engagements parallèles	162
A. La Cour européenne des droits de l'homme	163

B. La Cour interaméricaine des droits de l'homme	165
C. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	167
Conclusion	169
Conclusion du chapitre	169
CHAPITRE II. Les limitations déraisonnables aux droits politiques : un retour au compromis ?	171
Section I. La légalité des limitations	171
§ 1. La notion de légalité	172
A. La légalité : un concept ancré en droit pénal	172
B. Le principe de légalité en droits de l'homme : un rempart contre l'arbitraire du pouvoir	173
§ 2. L'analyse de conformité de la règle de non-subversion au principe de légalité	178
A. La doctrine de l'effet direct, un critère d'examen de la conformité ?	178
B. Les conditions de l'effet direct	179
Conclusion	180
Section II. La légitimité des limitations	181
§ 1. La légitimité en droit international des droits de l'homme	182
A. La notion de légitimité	182
B. Les motifs légitimes des limitations	184
1. L'ordre public	184
2. Les droits d'autrui	185
§ 2. La paix et la sécurité internationales, un motif légitime de limitations des droits des réfugiés ?	186
A. La paix et la sécurité internationales en droit international	186
B. La menace contre la paix et la sécurité internationales, une nouvelle cause de cessation ou d'exclusion ?	189
Conclusion	192
Section III. La condition de proportionnalité	192
§ 1. La notion de proportionnalité	193
§ 2. Les tests de proportionnalité	195
A. La condition de nécessité	195
B. La condition d'adéquation/apptitude	198
C. Le test de comparabilité	201

Conclusion	207
Conclusion du chapitre	208
CHAPITRE III. Les limitations raisonnables aux droits politiques : un obstacle au compromis ?	209
Section I. La citoyenneté dans le pays d'accueil, une limitation raisonnable aux droits politiques ?	209
§ 1. La citoyenneté en droit interne	210
A. La notion de la citoyenneté	211
B. Les modalités d'accès à la citoyenneté	211
§ 2. La citoyenneté en droit international	213
A. La portée de la citoyenneté en droit international	213
B. La citoyenneté : un domaine réservé de l'État	215
C. L'exclusion des étrangers de l'exercice des droits liés à la citoyenneté : une limitation raisonnable	216
Conclusion	218
Section II. La résidence dans le pays d'origine, une limitation raisonnable des droits politiques des réfugiés ?	219
§ 1. La résidence en droit : un critère de localisation	220
§ 2. La condition de résidence : un motif raisonnable de limitation des droits politiques des nationaux non résidents	221
A. La raison d'être de l'exclusion des nationaux non résidents	222
B. Le caractère raisonnable et objectif des limitations des droits politiques des nationaux non résidents	224
§ 3. Vers l'abolition de la condition de résidence en faveur des réfugiés ?	226
A. L'arrêt <i>Melnitchenko contre Ukraine</i>	226
B. Les observations	228
Conclusion	231
Conclusion du chapitre	232
Conclusion. L'introuvable compromis	235

TROISIÈME PARTIE
VERS LA RECHERCHE D'UN COMPROMIS ENTRE
LE STATUT DE RÉFUGIÉ ET LES DROITS LIÉS
À LA CITOYENNETÉ

CHAPITRE I. La fin du statut de réfugié : solution nécessaire ou constat d'échec ?	239
Section I. La subsidiarité de la protection internationale	240
§ 1. La précarité du statut de réfugié : une entrave à l'accès aux droits liés à la citoyenneté	241
§ 2. La subsidiarité de la protection internationale : fondement ou cause d'exclusion de l'article 1, E	243
Conclusion	245
Section II. L'exercice des droits politiques, un motif de révocation de la protection internationale ?	245
§ 1. L'exercice des activités politiques, un motif de cessation du statut de réfugié ?	246
§ 2. La révocation du titre de séjour, une entrave à l'exercice des activités politiques ?	248
A. Les motifs légitimes de révocation : la lutte contre le terrorisme international	249
B. Les motifs suspects de révocation : le principe de neutralité	251
Conclusion	253
Section III. La nature du droit d'asile : un droit sous l'emprise de la souveraineté	254
§ 1. Le droit d'asile et des réfugiés : un droit fortement imprimé par le principe de souveraineté	254
A. Le contenu du statut de réfugié	255
B. Le droit d'asile : un droit de l'État	255
§ 2. La nature politique du droit d'asile : la conséquence de l'absence d'un droit subjectif à l'asile	257
Conclusion du chapitre	259

CHAPITRE II. Le rapatriement volontaire : une clé d'accès à l'exercice des droits liés à la citoyenneté dans le pays d'origine	261
Section I. Le rapatriement volontaire : une approche de <i>lege lata</i>	262
§ 1. Le rapatriement volontaire et la Convention de Genève de 1951	262
§ 2. La consécration du rapatriement volontaire par la Convention de l'OUA	265
Section II. Le rapatriement volontaire : une approche de <i>lege ferenda</i>	268
§ 1. La raison d'être du droit d'avoir une communauté « politique »	268
§ 2. Vers l'émergence d'une obligation de rapatrier ses ressortissants ?	270
Section III. Le rapatriement volontaire et la participation aux élections : vers la suppression de la condition de résidence ?	272
§ 1. La pratique du HCR	273
A. Le HCR et la première génération des réfugiés en Afrique (1960-1990)	273
B. Le HCR et la seconde génération (1990 à ces jours)	275
§ 2. La pratique étatique : vers la suppression de la condition de résidence ?	276
A. La pratique internationale	277
B. La pratique interne	278
Conclusion du chapitre	280
CHAPITRE III. La naturalisation : un moyen d'accès à l'exercice des droits politiques dans le pays d'accueil	281
Section I. Le cadre normatif de la naturalisation des réfugiés	281
§ 1. La naturalisation, un droit de l'État	282
A. La nature juridique de l'article 34	282
B. La raison d'être de l'article 34	283
§ 2. Le droit à la nationalité, un droit à être naturalisé ?	284
A. Le fondement juridique du droit à la nationalité	285
B. Le contenu du droit à la nationalité	287
Conclusion	287
Section II. Vers l'émergence de la citoyenneté de résidence : dépasser la nationalité	288
§ 1. La portée de la citoyenneté de résidence	289

A. Les facteurs de rattachement d'un étranger à une communauté politique selon R. Thomas	289
B. La démocratie, le fondement de la citoyenneté de résidence ?	292
§ 2. Les prémisses de la citoyenneté de résidence en droit	293
A. La pratique internationale des États	294
B. La pratique interne des États	296
§ 3. La citoyenneté de résidence et le statut de réfugié	297
Conclusion	298
Conclusion du chapitre	299
CONCLUSION. LA FIN DU STATUT DE RÉFUGIÉ : UN PRÉALABLE AU COMPROMIS	301
CONCLUSION GÉNÉRALE Vers l'émergence d'un droit d'appartenir à une communauté politique : gage de l'exercice des droits politiques	303
Bibliographie	311
Table des sources jurisprudentielles	341
Postface	349
Index	353